

Licata S.p.A.		Revision n.6 du 11/08/2026 Imprimé le 11/08/2026 Page n. 1 / 16 Remplace la révision:5 (du 14/11/2024)	FR
C00004 - BetonFIP FLUID F			

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:

Dénomination

UFI :

C00004

BetonFIP FLUID F

5Q61-40J8-W00S-22JJ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation

mortier de réparation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

Adresse

Localité et Etat

Licata S.p.A.

Via dei Mille 32

00185 Roma Italia

Tél. +39 0922 856088

Fax +39 0922 831427

(RM)

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

controllo-qualita@licataspa.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

French National Products and Composition Database (B.N.P.C.) / French Poison
and toxicovigilance Centre Network
Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du
Maréchal de Lattre de Tassignyl, 53035 NANCY Cedex France
+ 33 3 83 85 21 92

Poison centres and toxicological / Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS 02 41 48 21 21
BORDEAUX 05 56 96 40 80
LILLE 0800 59 59 59
LYON 04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
NANCY 03 83 22 50 50
PARIS 01 40 05 48 48
TOULOUSE 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements
successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12
de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Lésions oculaires graves, catégorie 1

Irritation cutanée, catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -
exposition unique, catégorie 3

Sensibilisation cutanée, catégorie 1

H318

H315

H335

H317

Provoque de graves lésions des yeux.

Provoque une irritation cutanée.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer une allergie cutanée.

EPY 12.4.0 - SDS 1004.14

Licata S.p.A.		Revision n.6 du 11/08/2026 Imprimé le 11/08/2026 Page n. 2 / 16 Remplace la révision:5 (du 14/11/2024)	FR
C00004 - BetonFIP FLUID F			
RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>			
2.2. Éléments d'étiquetage			
Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.			
Pictogrammes de danger:			
Mention d'avertissement:	Danger		
Mentions de danger:	H318 H315 H335 H317 Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée.		
Conseils de prudence:	P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P280 P310 P261 P403+P233 P264 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage. Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Lavez-vous soigneusement les mains après utilisation.		
Contient:	Clinker de ciment Portland Poussière de fumée Oxyde de calcium		
2.3. Autres dangers			
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%. Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.			
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants			
3.2. Mélanges			
Contenu:			
Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	
Clinker de ciment Portland INDEX CE CAS Règ. REACH QUARTZ INDEX CE CAS Oxyde de calcium INDEX CE CAS Règ. REACH 266-043-4 65997-15-1 02-2119682167-31-0000 12 ≤ x < 13,5 238-878-4 14808-60-7 215-138-9 1305-78-8 01-2119475325-36-0031 22,5 ≤ x < 24 1 ≤ x < 2 Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1B H317 Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires. Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335			

EPY 12.4.0 - SDS 1004.14

Licata S.p.A.		Revision n.6 du 11/08/2026 Imprimé le 11/08/2026 Page n. 3 / 16 Remplace la révision:5 (du 14/11/2024)	FR
C00004 - BetonFIP FLUID F			
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>			
Fumées, silice			
INDEX	1 ≤ x < 2	Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.	
CE	273-761-1		
CAS	69012-64-2		
Règ. REACH 01-2119486866-17-0038			
Poussière de fumée			
INDEX	1 ≤ x < 2	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317	
CE	270-659-9		
CAS	68475-76-3		
Règ. REACH 01-2119486767-17-0xxx			
CHAUX HYDRATÉE			
INDEX	0,039 ≤ x < 0,042	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335	
CE	215-137-3		
CAS	1305-62-0		
Règ. REACH 01-2119475151-45			
SULFATE D'ÉTAIN(II)			
INDEX	0,003 ≤ x < 0,006	Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412 LC50 Inhalation aérosols/poussières: 2 mg/l	
CE	231-302-2		
CAS	7488-55-3		
Règ. REACH 01-2119856668-19-0000			
QUARTZ (fraction fine <125 µm poudre)			
INDEX	0 < x < 0,003	STOT RE 1 H372	
CE	238-878-4		
CAS	14808-60-7		
Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.			
RUBRIQUE 4. Premiers secours			
4.1. Description des premiers secours			
En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.			
En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.			
YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.			
PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.			
INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.			
INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.			
Protection des secouristes			
Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'EPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.			
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés			
Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.			
EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.			
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires			
Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.			
Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat			
Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.			
EPY 12.4.0 - SDS 1004.14			

Licata S.p.A. C00004 - BetonFIP FLUID F		Revision n.6 du 11/08/2026 Imprimé le 11/08/2026 Page n. 4 / 16 Remplace la révision:5 (du 14/11/2024) FR
RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie 5.1. Moyens d'extinction MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS Aucun en particulier. 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion. Le produit est combustible et, quand les poussières sont dispersées dans l'air à des concentrations suffisantes et en présence d'une source d'ignition, il peut induire la formation de mélanges explosifs au contact de l'air. L'incendie peut se développer ou être alimenté par le solide éventuellement écoulé du récipient, quand il atteint une température élevée ou par contact avec une source d'ignition. 5.3. Conseils aux pompiers INFORMATIONS GÉNÉRALES Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).		
RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications. Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence. 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques. 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13. 6.4. Référence à d'autres rubriques D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.		
RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10. 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)		
EPY 12.4.0 - SDS 1004.14		

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

QUARTZ (fraction fine <125 µm poudre)						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP		0,05			RESPIR
VLEP	FRA	0,1				RESPIR
GVI/KGVI	HRV	0,1				
VLEP	ITA	0,1				RESPIR
MV	SVN	0,05				RESPIR
OEL	EU	0,1				RESPIR
ACGIH		0,025				RESPIR

QUARTZ						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP		0,05			RESPIR
VLEP	FRA	0,1				RESPIR
GVI/KGVI	HRV	0,1				
VLEP	ITA	0,1				RESPIR
MV	SVN	0,15				RESPIR
OEL	EU	0,1				RESPIR
ACGIH		0,025				RESPIR

CHAUX HYDRATÉE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	1		2		INHALA
MAK	DEU	1		2		INHALA
VLA	ESP	1		4		
VLEP	FRA	1		4		
GVI/KGVI	HRV	1		4		RESPIR
VLEP	ITA	1		4		RESPIR
MV	SVN	1		4		
WEL	GBR	5				INHALA
WEL	GBR	1		4		RESPIR
OEL	EU	1		4		RESPIR
ACGIH		5				

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce	0,49	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer	0,32	mg/l	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,49	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1080	mg/kg/d	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	4 mg/m3		1 mg/m3		4 mg/m3		1 mg/m3	

Licata S.p.A.

C00004 - BetonFIP FLUID F

Revision n.6
du 11/08/2026
Imprimé le 11/08/2026
Page n. 8 / 16
Remplace la révision:5 (du 14/11/2024)

FR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344/ISO 13034). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Il est recommandé de faire usage d'un masque filtrant de type P dont la classe (1, 2 ou 3) et la nécessité effective devront être établies en fonction du résultat de l'évaluation du risque (voir la norme EN 149).

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	poudre	
Couleur	gris	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	12	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	pas disponible	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas disponible	

Informations complémentaires pour les nanoformes

CARBONATE DE CALCIUM

Forme 1:

D50	2,6	µm
-----	-----	----

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Clinker de ciment Portland

Lorsqu'il est mélangé avec de l'eau, le béton blanc durcit une masse stable qui ne réagit pas avec l'environnement.

CARBONATE DE CALCIUM

EPY 12.4.0 - SDS 1004.14

Licata S.p.A. C00004 - BetonFIP FLUID F		Revision n.6 du 11/08/2026 Imprimé le 11/08/2026 Page n. 9 / 16 Remplace la révision:5 (du 14/11/2024)	FR
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>			
Se décompose à une température supérieure à 800°C/1472°F. 10.2. Stabilité chimique Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage. QUARTZ (fraction fine <125 µm poudre) Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. 10.3. Possibilité de réactions dangereuses Les poussières sont potentiellement explosives en mélange avec l'air. 10.4. Conditions à éviter Éviter l'accumulation de poussières dans l'environnement. QUARTZ (fraction fine <125 µm poudre) Se décompose si exposé à: sources de chaleur. 10.5. Matières incompatibles QUARTZ (fraction fine <125 µm poudre) Incompatible avec: Oxydants. CARBONATE DE CALCIUM Incompatible avec: acides. CHAUX HYDRATÉE Incompatible avec: acides,métaux légers,Composés d'azote organique,eau,phosphore,Hydrogène. 10.6. Produits de décomposition dangereux CARBONATE DE CALCIUM Peut dégager: oxydes de calcium,oxydes de carbone.			
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques			
En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit. 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008 Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations Informations pas disponibles Informations sur les voies d'exposition probables Informations pas disponibles Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée Informations pas disponibles Effets interactifs Informations pas disponibles TOXICITÉ AIGUË ETA (Inhalation) du mélange: ETA (Oral) du mélange: ETA (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important) Non classé (aucun composant important) Non classé (aucun composant important) CARBONATE DE CALCIUM LD50 (Dermal): LD50 (Oral): LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 2000 mg/kg Rat > 2000 mg/kg Rat > 3 mg/l Rat			
EPY 12.4.0 - SDS 1004.14			

Licata S.p.A. C00004 - BetonFIP FLUID F		Revision n.6 du 11/08/2026 Imprimé le 11/08/2026 Page n. 10 / 16 Remplace la révision:5 (du 14/11/2024)	FR
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>			
Scories, métaux ferreux, hauts fourneaux			
LD50 (Dermal):		4000 mg/kg Ratto	
LD50 (Oral):		2000 mg/kg Ratto	
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):		5235 mg/l Ratto	
Oxyde de calcium			
LD50 (Oral):		2000 mg/kg Ratto	
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):		6,04 mg/l/4h Ratto	
Fumées, silice			
LD50 (Dermal):		5000 mg/kg Rabbit	
LD50 (Oral):		5000 mg/kg Rat	
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):		140 mg/l Rat	
Poussière de fumée			
LD50 (Dermal):		2000 mg/kg Ratto	
LD50 (Oral):		1848 mg/kg Ratto	
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):		6,04 mg/l/4h Ratto	
CHAUX HYDRATÉE			
LD50 (Dermal):		2500 mg/kg Coniglio	
LD50 (Oral):		2000 mg/kg Ratto	
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):		6,04 mg/l/4h Ratto	
SULFATE D'ÉTAIN(II)			
LD50 (Oral):		2207 mg/kg Rat	
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):		2 mg/l Rat	
<u>CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE</u>			
Provoque une irritation cutanée			
<u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u>			
Provoque des lésions oculaires graves			
<u>SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE</u>			
Sensibilisant pour la peau			
<u>MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES</u>			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
<u>TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION</u>			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
<u>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE</u>			
Peut irriter les voies respiratoires			
<u>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE</u>			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
<u>DANGER PAR ASPIRATION</u>			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
11.2. Informations sur les autres dangers			
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.			
		EPY 12.4.0 - SDS 1004.14	

Licata S.p.A.		Revision n.6 du 11/08/2026 Imprimé le 11/08/2026 Page n. 12 / 16 Remplace la révision:5 (du 14/11/2024)	FR
C00004 - BetonFIP FLUID F			
RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>			
CARBONATE DE CALCIUM			
Solubilité dans l'eau	16,6 mg/l		
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza inorganica		
Clinker de ciment Portland			
Solubilité dans l'eau	800 mg/l		
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza inorganica		
QUARTZ			
Dégradabilité: données pas disponible			
Scories, métaux ferreux, hauts fourneaux			
Solubilité dans l'eau	0,01 mg/l		
NON rapidement dégradable			
Oxyde de calcium			
Solubilité dans l'eau	1338 mg/l		
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza Inorganica		
Fumées, silice			
Solubilité dans l'eau	135 mg/l		
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza inorganica		
Poussière de fumée			
Dégradabilité: données pas disponible			
CHAUX HYDRATÉE			
Solubilité dans l'eau	1845 mg/l		
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza inorganica		
SULFATE D'ÉTAIN(II)			
Solubilité dans l'eau	188000 mg/l		
Rapidement dégradable			
QUARTZ (fraction fine <125 µm poudre)			
Dégradabilité: données pas disponible			
12.3. Potentiel de bioaccumulation			
Scories, métaux ferreux, hauts fourneaux			
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-9 Log Kow		
BCF	10		
SULFATE D'ÉTAIN(II)			
BCF	3000		
12.4. Mobilité dans le sol			
SULFATE D'ÉTAIN(II)			
Coefficient de répartition : sol/eau	371535,229		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB			
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.			
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien			
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.			
12.7. Autres effets néfastes			
Informations pas disponibles			
EPY 12.4.0 - SDS 1004.14			

Licata S.p.A. C00004 - BetonFIP FLUID F		Revision n.6 du 11/08/2026 Imprimé le 11/08/2026 Page n. 13 / 16 Remplace la révision:5 (du 14/11/2024)	FR
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination 13.1. Méthodes de traitement des déchets Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets. Directive 2008/98/CE (déchets) Pour l'élimination des déchets issus de ce matériau, les caractéristiques de danger doivent être évaluées conformément à la directive 2008/98/CE. Tout transfert transfrontalier doit être conforme au règlement (UE) 2024/1157.			
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA). 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification pas applicable 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU pas applicable 14.3. Classe(s) de danger pour le transport pas applicable 14.4. Groupe d'emballage pas applicable 14.5. Dangers pour l'environnement pas applicable 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur pas applicable 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Informations non pertinentes			
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :Aucune Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 Substances contenues Point75			
EPY 12.4.0 - SDS 1004.14			

Licata S.p.A. C00004 - BetonFIP FLUID F	Revision n.6 du 11/08/2026 Imprimé le 11/08/2026 Page n. 14 / 16 Remplace la révision:5 (du 14/11/2024) FR
---	--

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Notification art. 45 du CLP

Le mélange peut ne pas avoir été notifié dans tous les États membres de l'UE. En cas de revente dans un pays différent de celui dans lequel il a été acheté, contactez le fournisseur afin de vérifier les éventuelles obligations applicables.

Règlement (UE) 2024/590 - Substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Aucune

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Règlement (UE) 2019/1021 - sur les polluants organiques persistants

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route

- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë

- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service

- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests

- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)

EPY 12.4.0 - SDS 1004.14

Licata S.p.A. C00004 - BetonFIP FLUID F		Revision n.6 du 11/08/2026 Imprimé le 11/08/2026 Page n. 15 / 16 Remplace la révision:5 (du 14/11/2024)	FR
RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>			
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008 - DNEL: Niveau dérivé sans effet - EmS: Emergency Schedule - GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques - IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien - IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests - IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses - IMO: International Maritime Organization - INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP - LC50: Concentration mortelle 50% - LD50: Dose mortelle 50% - OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail - PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique - PEC: Concentration environnementale prévisible - PEL: Niveau prévisible d'exposition - PMT: Persistant, mobile et toxique - PNEC: Concentration prévisible sans effet - REACH: Règlement (CE) 1907/2006 - RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train - TLV: Valeur limite de seuil - TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail. - TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée - TWA STEL: Limite d'exposition à court terme - VOC: Composé organique volatile - vPvB: Très persistant et très bioaccumulable - vPvM: Très persistant et très mobile - WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland). BIBLIOGRAPHIE GENERALE: 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH) 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH) 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP) 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP) 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP) 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP) 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP) 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP) 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP) 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP) 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP) 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP) 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP) 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP) 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP) 17. Règlement (UE) 2019/1148 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP) 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP) 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP) 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP) 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP) 23. Règlement délégué (UE) 2023/707 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP) 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP) 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP) 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP) 28. Règlement (UE) 2024/2865 29. Règlement délégué (UE) 2025/1222 (XXIII Atp. CLP) - The Merck Index. - 10th Edition - Handling Chemical Safety - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet) - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition - Site Internet IFA GESTIS - Site Internet Agence ECHA - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé			
EPY 12.4.0 - SDS 1004.14			

Licata S.p.A. C00004 - BetonFIP FLUID F		Revision n.6 du 11/08/2026 Imprimé le 11/08/2026 Page n. 16 / 16 Remplace la révision:5 (du 14/11/2024) FR
RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>		
Note pour les usagers: Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit. Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques. MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9. Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11. Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12. Modifications par rapport à la révision précédente. Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.		
EPY 12.4.0 - SDS 1004.14		